

# Règlement d'habitation

(Habitat collectif)

## >> Entretien de votre logement

Vous vous engagez à tenir votre logement en bon état d'entretien et à le rendre dans le même état à la fin de la location.

Vous êtes responsable des dégâts ou accidents que vous pourriez occasionner par négligence ou mauvais entretien. Les réparations sont à votre charge.

## >> Hygiène

Vous devez entretenir régulièrement votre appartement et ses annexes. Vous devez signaler la présence de rongeurs, de parasites ou d'insectes nuisibles dans le logement à Vichy Habitat immédiatement. Ensemble, nous pourrons mettre en œuvre des mesures de désinfection en traitement préventif et curatif.

Pour assurer l'efficacité des désinsectations, vous avez l'obligation de laisser l'entreprise spécialisée accéder à votre logement pour le traiter.

## >> Installations et équipements

### *o Usage des installations*

Vous ne devez pas obstruer les canalisations d'évacuation sanitaire, ne pas y déverser de produits dangereux ou toute autre matière susceptible de les engorger, comme les lingettes, les litières pour animaux...

### *o Gestion des déchets*

Les ordures ménagères doivent être toujours emballées dans des sacs fermés et déposés à l'intérieur des conteneurs mis à votre disposition.

Déposez les ordures ménagères, papiers, bouteilles, emballages, dans les conteneurs prévus à cet effet. N'entrez rien à l'extérieur des conteneurs.

Des déchetteries gratuites sont mises à votre disposition par Vichy Agglomération. Vous devez y transporter vos objets encombrants.

### *o Boîte aux lettres*

Les boîtes aux lettres ne doivent porter que le seul nom du locataire et sont mises en place par Vichy Habitat, tout comme les étiquettes Stop Pub de Vichy Agglomération que nous installons sur simple demande.

### *o Télévision*

#### *1-Résidences Les Ailes :*

Interdiction totale de parabole en façade et en toiture. Un réseau numérique de communication a été déployé. Réception sans abonnement de tous les programmes gratuits sur les satellites Astra-Hotbird et Badr.

#### *2- Pour les autres Résidences :*

Vous ne devez installer aucune antenne ou parabole en façade de l'immeuble; le cas échéant l'installation pourra être réalisée en toiture par un professionnel à vos frais et après avis technique et accord de Vichy Habitat.

## >> Sécurité et propreté

### *o Parties communes*

- Respectez les travaux de nettoyage des parties communes. Ces travaux sont réalisés par le personnel de Vichy Habitat ou par des prestataires.

- Sur les paliers et dans les halls vous ne devez pas entreposer de vélos, poussettes, jouets d'enfants, fauteuils roulants...pour ne pas gêner le ménage et l'accès des services de secours.

- Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des débris, des mégots ou objets quelconques sur les espaces verts, voiries ou toutes parties communes de l'immeuble.

### *o Usage des caves*

- Il est formellement interdit d'entreposer des objets ou des produits dangereux (bouteille de gaz, essence, produits toxiques...) dans les caves. Vous devez veiller à ce que les caves ne soient pas encombrées.

- Vous ne devez pas entreposer ou réparer de véhicules dans les caves, pour éviter tout risque d'incendie.

- Il est interdit de stocker des denrées alimentaires périssables dans les caves. Elles peuvent attirer ou faire proliférer insectes, vermines ou rongeurs.

La qualité de vie du lieu dans lequel vous habitez, dépend du bon usage par chacun, des parties communes, des abords extérieurs et du respect de la tranquillité de ses voisins. Dans tous les cas, votre civilité et votre respect de l'environnement participent au bien vivre dans votre lieu de résidence.



### *o Animaux*

- La possession d'un animal familier est tolérée à la condition expresse qu'il ne cause aucune nuisance au voisinage ni à la bonne tenue du logement, des parties communes et des espaces extérieurs.

- Tout propriétaire doit tenir son animal en laisse. Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les parties communes, les espaces verts ou de les «parquer» sur les balcons ou les loggias.

- En cas de souillure, le propriétaire de l'animal se doit de nettoyer immédiatement.

- Les déjections doivent être ramassées même dans les espaces verts et jetées à la poubelle, dans les conteneurs gris.

### *o Branchements électriques*

- Il est formellement interdit d'utiliser un appareil nécessitant une autre énergie que celle mise à disposition par Vichy Habitat.

- Il est interdit de procéder à des installations ou branchements individuels dans les parties communes, les caves et les parkings.

- Il est interdit d'utiliser l'électricité du logement pour un usage extérieur de bricolage.

### *o Balcons et fenêtres*

- Vous ne devez rien exposer aux

fenêtres et balcons, conformément aux arrêtés municipaux en vigueur.

- Par mesure d'hygiène et de sécurité, il vous est demandé de :  
> ne pas secouer les tapis, balais et chiffons par les fenêtres  
> ne pas entreposer de produits dangereux.

- Il est interdit de déposer de la nourriture pour animaux sur les rebords des fenêtres ou des balcons.

## >> Espaces extérieurs

Respectez le bon état des espaces verts, plantations et fleurs.

### *o Règles de stationnement*

- Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet, en respectant les règles de sécurité (bornes incendie, accès pompiers ...) que la loi impose.

Les espaces verts et les trottoirs ne sont pas des lieux de stationnement.

- L'enlèvement des véhicules systématiquement gênants, ainsi que des épaves (ou des véhicules démontés), sera demandé aux services de Police ; les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule.

- Vous ne devez pas stationner sur la même place de parking pendant une durée supérieure à 48h, conformément à l'arrêté municipal en vigueur.

## *o Usage de la liaison piétonne aux Ailes*

Cet espace est dédié à la détente et à la promenade des piétons. Les vélos sont autorisés à vitesse «raisonnée» alors que les véhicules motorisés à 2 et 4 roues sont interdits.

## >> Vivre ensemble

*o Nuisances sonores*  
- Vous ne devez pas troubler, gêner ou incommoder les voisins, en particulier par le bruit, à quelque heure que ce soit.

- Vous devez veiller à ce que vos enfants ne perturbent pas le voisinage par des jeux bruyants ou dangereux, dans les parties communes de l'immeuble ou dans votre logement.

## >> Dégradations

Les dégradations, rassemblements dans les halls, tags ou tous autres actes de vandalisme, sont interdits et feront l'objet de plainte contre les auteurs identifiés.

**Tout manquement ou non-respect du règlement d'habitation par le locataire pourra entraîner des frais, des poursuites contentieuses et la résiliation judiciaire de son contrat de location.**

**Vous êtes responsable des actes commis par les personnes vivant dans votre logement ou toute autre personne vous rendant visite.**

Vichy Habitat 22 rue Jean Jaurès 03200 Vichy - Tel : 04.70.30.57.40 - Fax : 04.70.96.35.62

Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h

Bureau des Ailes - Pôle de services Allée des Ailes 03200 Vichy Tel : 04.70.98.51.80 - Fax : 04.70.96.36.87

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

accueil@vichy-habitat.fr - www.vichy-habitat.fr

